



ASSOCIATIONS SPORTIVES

Accueillir des jeunes en Service Civique

Le Service Civique est un outil précieux au service de l'engagement des jeunes. Il offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans de se mettre au service de l'intérêt général. Le Service Civique est une porte d'entrée sur la citoyenneté, il permet de faire l'expérience de la République et de ses valeurs d'une manière active et concrète. Lorsqu'ils s'engagent en Service Civique, les jeunes volontaires peuvent être utiles aux autres tout en enrichissant leur propre expérience. Effectuer un Service Civique permet de découvrir d'autres univers, de développer de nouvelles compétences, de changer le regard porté sur son parcours.

Dans la mesure où il est pratiqué dans un cadre garant des valeurs humanistes, le sport concourt à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté nationale et au rayonnement de la France. Porteur des valeurs de courage, d'engagement, de respect, il participe à la construction des individus. Reposant sur la conjugaison de situations d'opposition et de coopération, il invite à la construction collective de projets. Il met en œuvre sans naïveté mais avec conviction, les principes de justice et d'égalité. L'adhésion populaire que suscite la réussite de ses élites, ou l'accueil de grands événements sportifs internationaux sont des occasions de partage, d'échanges, de rencontre qui font vivre ces idéaux

et permettent de les transmettre, notamment aux jeunes générations.

C'est à cette ambition que doit contribuer le Service Civique dans le secteur du sport.

En 2015, 70 000 jeunes devaient pouvoir effectuer un Service Civique, soit un doublement par rapport aux 35 000 jeunes accueillis en 2014. Dès la fin de l'année 2016, le Service Civique sera ouvert à 110 000 jeunes, puis 350 000 en 2018.

Cette montée en charge doit être conduite en préservant la qualité des missions proposées aux jeunes, dans un souci de non-substitution ni à l'emploi, ni au bénévolat. Le Service Civique doit également continuer à accueillir la jeunesse dans sa diversité, à en dresser un portrait fidèle et à valoriser son potentiel. Si le Service Civique est aujourd'hui pour les jeunes volontaires une réelle expérience de vie, c'est aussi parce qu'il constitue un moment de brassage et d'ouverture aux autres.

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le Secrétariat d'État aux Sports ont décidé de mobiliser leurs services et établissements, leurs partenaires et le mouvement sportif dans son ensemble, pour contribuer à la réussite de l'objectif national fixé par le Président de la République. 15 000 missions

seront ouvertes aux jeunes dans le secteur sportif d'ici 2017.

Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre du plan national « Citoyens du sport » développé par le ministère chargé des sports et ses partenaires autour des objectifs de renforcement de l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés. En leur permettant une pratique sportive éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan national « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

Il consiste à garantir que le sport concourt effectivement à l'appropriation des valeurs républicaines en jouant un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'em-

ploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.

Dans ce cadre, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le président de l'Agence du Service Civique conduisent cette dynamique de mobilisation nationale vers un Service Civique universel. L'Agence du Service Civique et ses délégués territoriaux s'engagent à permettre le développement de l'offre de missions de Service Civique et à répondre ainsi au désir d'engagement de la jeunesse.

L'objectif de ce guide, réalisé par l'Agence du Service Civique, est d'accompagner le développement du Service Civique dans les fédérations sportives, au double bénéfice de leur projet associatif et de l'émancipation de notre jeunesse.

SOMMAIRE

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?	6
II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?	8
III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION	17
IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES	19
V - LES RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION PORTEUSE DE L'AGRÉMENT COLLECTIF	24
VI - EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE	29
VII - PARTICIPER À LA RECONNAISSANCE DU SERVICE CIVIQUE	36
VIII - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER	37
CONTACTS	39

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

L'essentiel

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 130 000 jeunes en six ans. Il constitue une priorité pour le président de la République, qui a annoncé lors de sa conférence de presse du 5 février 2015, puis réaffirmé le 11 janvier 2016 son ambition d'atteindre, à horizon 2018, près de 350 000 jeunes en Service Civique.

L'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un **engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement **d'une mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- représentant au moins **24 heures** hebdomadaires ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au **versement d'une indemnité** prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de **577 euros par mois** ;
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès **d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les volontaires sont majoritairement des femmes (58%), et leur âge moyen est de 21 ans. Les niveaux de formation comme la situation à l'entrée sont très variés. 43% des volontaires ayant démarré leur mission en 2013 ont un niveau de formation supérieur au bac, 32% un niveau bac, 25% un niveau inférieur au bac.

48% des volontaires sont demandeurs d'emploi, 33% étudiants et 14% inactifs.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, **le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.**

II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, un service de l'État ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.**

Ainsi, une mission de Service Civique doit **être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général.**

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires**. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel**. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

La réflexion menant à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action, et d'autre part comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un ensei-

gnement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique. Il ne peut non plus être demandé à un volontaire d'adhérer à un mouvement politique ou d'être d'une certaine confession religieuse.

Une mission de Service Civique n'est pas un stage

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

2. Une mission complémentaire de l'action des salariés, des agents publics, des stagiaires et des bénévoles

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents publics, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer.** Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la

population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

À ce titre :

- le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme** ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être

confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles ;

- Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (secrétariat, standard, gestion de la communication, de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique qui leur est propre, défini dans le Code du service national, et non du Code du travail.**

Notamment, l'article L. 120-7 du Code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. A ce titre, dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission.

Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de sécurité s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

Les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

Le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure **dont il est salarié ou agent public** ou au sein de laquelle il détient **un mandat de dirigeant bénévole**. Ainsi, il ne peut être président ou élu au Conseil d'administration dans l'organisme dans lequel il est volontaire.

Les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement d'une pratique sportive. Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser

des actes pédagogiques lors de leur engagement de Service Civique. Par ailleurs, un volontaire ne peut pas

compléter le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Un Service Civique n'est pas un emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche **professionnalisante** contrairement au Service Civique, basé sur **l'engagement citoyen**.

Un contrat de Service Civique instaure **un lien de collaboration** entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un **rapport hiérarchique** et se voit confier des tâches d'un salarié.

Dans le champ sportif, à la différence des missions de Service Civique :

- Les emplois aidés sont en priorité centrés sur de l'encadrement d'activités sportives
- Impliquant généralement la mise en place d'une formation diplômante et un parcours de professionnalisation
- Ciblant un jeune déjà licencié dans le club et souvent encadrant bénévole
- Souhaitant « faire carrière » dans le secteur sportif
- L'employeur est bien souvent dans une démarche de pérennisation de l'emploi

3. Une mission accessible à tous les jeunes

L'Agence du Service Civique a notamment pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu

social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

À ce titre, les missions proposées dans le cadre du Service Civique **ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification** ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles, préalables ne peuvent être exigés. **Ce**

sont les savoir être et la motivation qui doivent prévaloir. En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées

dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Diversifier les canaux de mobilisation de volontaires et s'ouvrir à des jeunes que les clubs ne connaissent pas

Le retour d'expérience des associations sportives accueillant des volontaires confirme que le recrutement des volontaires est souvent réalisé au sein même des clubs où ils sont pratiquants ou bénévoles. Si cela est possible sur le principe, deux éléments sont à noter :

- **Recrutement de volontaires en Service Civique parmi les licenciés** : l'engagement de Service Civique étant ouvert à tous les jeunes et devant constituer une expérience de mixité différente du milieu ordinaire du jeune, il est demandé aux organismes de **diversifier au maximum leurs canaux de recrutement** notamment en publiant les annonces sur le site servicivique.gouv.fr.

L'ouverture à des jeunes extérieurs au club ou non pratiquants de la discipline contribue fortement à apporter un regard neuf sur les projets. Les binômes jeune du club et jeune de l'extérieur sont également porteurs de grande richesse.

Il est en revanche intéressant que les clubs sportifs puissent sensibiliser leurs jeunes licenciés à l'existence du Service Civique et à la diversité des missions proposées y compris dans d'autres champs que le sport.

Mais en aucun cas, le Service Civique ne peut être une manière de rémunérer un joueur.

- **Service Civique et bénévolat** : il est indispensable que l'organisme d'accueil distingue précisément les activités réalisées par le volontaire en tant que volontaire, des activités qu'il réalise en tant que bénévole. L'organisme d'accueil devra également veiller à positionner clairement le volontaire dans la structure en cohérence avec son statut vis-à-vis de l'ensemble des licenciés et des partenaires (des emplois du temps prévisionnels sont conseillés).

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être en charge de la communication ou de la gestion de l'organisme

Le volontaire en Service Civique **ne peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux** (*Community manager*), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps.

Il ne peut également **pas être en charge de la gestion courante** de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment.

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de l'organisme.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses **priorités l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap** et encourage ceux qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire. Avec la loi du 5 août, le Service Civique est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Outre la possibilité d'être volontaire jusqu'à 30 ans, la mission peut être adaptée à la situation du volontaire.

4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité

sociale au cours de leur Service Civique **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés**. C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de **soutien direct à la population**, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires assurent prioritairement des activités d'accompagnement, de pédagogie, de découverte, d'écoute, principalement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les structures d'accueil des volontaires.

Par ailleurs, **la rencontre entre volontaires doit également être favorisée** pour permettre les échanges entre volontaires, et ainsi contribuer à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, en constituant par exemple un binôme de volontaires de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents.

Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

Une mission de Service Civique doit privilégier la relation du jeune avec les autres

Les **missions au siège de l'organisme** derrière un ordinateur la majorité du temps, sont à proscrire.

La mission du volontaire doit impliquer un **échange avec le public**, un contact direct avec celui-ci, en privilégiant les missions sur le terrain.

5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger

Toutes les missions peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission.

Les projets à l'international peuvent ainsi concerner toutes les thématiques : santé (ex : prévenir contre certaines maladies), environnement (ex : sensibiliser à la gestion des déchets), éducation pour tous (ex : accompagner à la lecture), culture et loisirs (ex : soutenir des projets socioculturels), sport (ex : renforcer la démarche d'éducation aux valeurs du sport), solidarité (ex : accompagner des

Développer des échanges de jeunes à l'occasion des grands évènements sportifs

Ouvert à **tout membre de l'Union Européenne**, le Service Civique permet également à des jeunes étrangers (hors UE) de venir effectuer une mission d'intérêt général, dans le cadre de **programmes de réciprocité** entre la France et leur pays d'origine.

À l'occasion des grands évènements sportifs auxquels prennent part les fédérations sportives, **des projets spécifiques accompagnant les tournois, en amont, pendant et après peuvent intégrer des missions de Service Civique en France mais aussi à l'étranger** et favoriser un échange de jeunes en partenariat avec des structures partenaires de la fédération à l'étranger.

personnes âgées), intervention d'urgence (ex : aider des personnes affectées par une crise humanitaire), mémoire et citoyenneté (ex : contribuer à entretenir la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation).

L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse et non de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme d'accueil, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement** (ingénierie de projets, hydraulique, etc.). Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient

accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être demandées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

Une mission à l'étranger nécessite d'être construite avec le partenaire étranger afin de répondre à un besoin et de s'assurer des bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement du volontaire. Elle comprend également une préparation au départ ainsi que le soutien et la sensibilisation des accompagnateurs à l'étranger.

Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique

- Le titre de la mission est **suffisamment explicite** pour que les jeunes puissent comprendre aisément le domaine d'intervention de la mission et saisir l'utilité sociale de la mission. Les verbes d'action sont à privilégier.
- Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **les références, dans le titre et dans le descriptif, à un poste ou une fonction sont proscrites** - c'est l'objectif d'intérêt général de la mission qui doit apparaître clairement avec des verbes comme «*participer*», «*favoriser*», «*lutter*», «*soutenir*», etc.
- La description de la mission comprend **l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire** en étant le plus précis possible dans la description des tâches, notamment en utilisant des verbes d'action concrets pour décrire l'activité des volontaires.
- Le **champ lexical du travail est à éviter** : le terme «*mission*» est utilisé plutôt que «*fonction*», le volontaire «*agit*» plutôt que «*travaille*», «*accompagner*» plutôt qu'«*encadrer*», etc.
- Le titre et la description ne font pas référence à des **intitulés de poste** («*assistant*», «*agent*», «*chargé de mission*»).
- Des **sigles ou termes techniques** propres à votre environnement professionnel **ne sont pas utilisés**, afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION

1. Qui peut être volontaire en Service Civique ?

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

Condition d'âge :

Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Le début du contrat est possible jusqu'à la veille des 26 ans.

Condition de nationalité :

Le Service Civique est ouvert :

- Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens

- Aux jeunes originaires d'autres pays résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable. Les étudiants étrangers hors Union Européenne ne sont donc pas éligibles au Service Civique sauf s'ils bénéficient d'une carte de séjour de longue durée.

2. Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ?

Durée du contrat :

6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne (au maximum). Pas de prolongation possible.

Durée hebdomadaire de la mission :

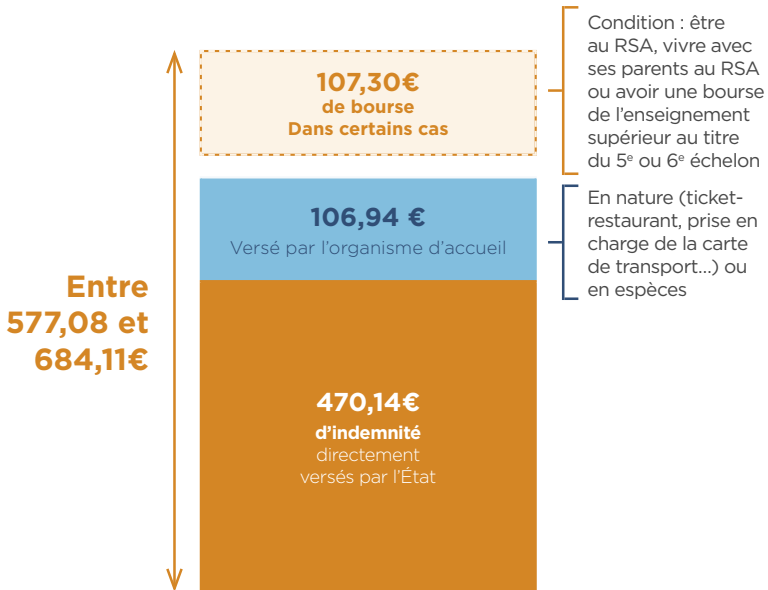
Au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION

**Un seul engagement de Service
Civique possible par jeune.**

Indemnisation du volontaire :

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 577,08 à 684,11 euros par mois, répartis de la façon suivante :



Protection sociale

L'État prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Un Grand Programme de Service Civique dédié au sport a été signé le 14 octobre 2015 entre le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le Secrétaire d'État aux Sports et la Directrice de l'Agence du Service Civique pour encourager le développement du Service Civique dans le champ du sport.

Il a notamment été décidé entre les parties :

- de promouvoir le Service Civique au sein du ministère chargé des sports, de ses établissements et des associations partenaires afin de mettre en place un véritable Service Civique universel ;
- de se fixer l'objectif, d'ici fin 2017, que 10% des missions de Service Civique dont bénéficient les jeunes volontaires soient réalisées dans le secteur « sport », soit 15 000 missions ;
- de valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs et l'engagement des tuteurs ;
- de permettre à tous les profils de jeunes d'être accueillis dans le cadre de ce grand programme, en réaffirmant l'objectif de 25% de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Code du service national précise quels types de structures peuvent accueillir des volontaires (art. L 120 30. « *L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public* »).

La loi prévoit également que les organismes possédant des établissements secondaires ou les unions ou **fédérations d'associations ont la possibilité de former une demande d'agrément collectif. Les fédérations sportives peuvent donc bénéficier de cette possi-**

bilité. L'agrément délivré à titre collectif à une fédération permet ainsi à l'ensemble de ses membres d'en bénéficier.

La fédération porteuse de l'agrément est également responsable du respect par ses membres des conditions d'accueil (y compris en termes de capacité d'accueil des locaux), de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès d'eux leur Service Civique.

***NB :** les fédérations dont certains membres disposent déjà d'un agrément local doivent s'assurer du choix des membres en question de bénéficiaire de l'agrément collectif ou de rester dans le cadre de leur agrément local, sachant que l'intégration de l'ensemble des membres à l'agrément national porté par la fédération est plus favorable à un déploiement structuré autour d'une stratégie commune, coordonné et lisible. Une association ne peut accueillir de volontaires via deux agréments de Service Civique différents.*

1. Comment obtenir l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ?

Les demandes d'agrément par les fédérations sportives sont traitées par l'Agence du Service Civique.

L'agrément est délivré pour 3 ans au vu de :

- La nature des missions proposées
- La capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires

La décision d'agrément mentionne notamment :

- Les missions pouvant être proposées
- Le calendrier d'autorisation de recrutement de volontaires (exprimé en mois)
- La fédération est responsable de la consommation de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément

Sur demande de la fédération ou à l'initiative de l'Agence du Service Civique, l'agrément peut être modifié par voie d'avenant :

- Pour rajouter de nouveaux contenus de mission
- Pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement

Une fois l'agrément obtenu, sur le terrain, les référents du Service Civique dans les services déconcentrés de l'État, sont des personnes ressources à la disposition des structures membres accueillant les volontaires pour toutes questions relatives aux formations des tuteurs et formations civiques et citoyennes organisées localement par DRJSCS et DDCS. Les référents locaux du Service Civique sont également habilités à

contrôler les structures accueillant des volontaires sur leur territoire quel que soit le type d'agrément dont bénéficie la structure. Pour contacter les référents locaux du Service Civique : service-civique.gouv.fr/page/les-referents

2. Les devoirs des fédérations vis-à-vis des volontaires

Désigner un ou plusieurs tuteur(s) en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur seront confiées :

- Les tuteurs sont chargés de préparer et **d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions**
- Les tuteurs et l'établissement doivent accompagner les volontaires dans leur **réflexion sur leur projet d'avenir** afin que le Service

Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.

Verser une indemnité mensuelle d'une valeur de 106,94€ au volontaire

Accompagnement au projet d'avenir du volontaire

Les fédérations disposent parfois de ressources mobilisables en interne pour accompagner le volontaire dans son projet d'avenir : aide au bilan de compétences, proposition d'un parcours de découverte des métiers...

Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- Un **volet « théorique »** organisé par

Mutualisation de la formation civique et citoyenne

La fédération a la possibilité de mutualiser la formation civique et citoyenne avec d'autres organismes agréés, en lien avec le référent local du Service Civique. Cette option a le mérite de rassembler des volontaires de différentes structures et de favoriser les échanges d'expérience, la mixité sociale et l'émergence d'une identité collective de volontaires. La fédération peut aussi rassembler ses propres volontaires, à l'échelle nationale, ou inter-ligues pour mutualiser une formation civique et citoyenne interne à la fédération.

Des rassemblements inter-fédéraux de volontaires semblent également intéressants à mettre en place à l'échelle des territoires.

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

l'organisme agréé ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Les thèmes abordés dans le volet théorique de la formation doivent être choisis par l'organisme agréé parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique. Les fédérations sportives agréées peuvent choisir de mutualiser la formation civique et citoyenne à l'échelle nationale pour le compte de leurs membres ou d'appuyer leurs membres en région à le faire.

- Un **volet « pratique »** sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). La formation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'un marché attribué en 2015 à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers (FNSP). Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations proposées par la FNSP ; la formation doit intervenir sur le temps de la mission de Service Civique.

Le référentiel thématique de la formation civique et citoyenne ainsi que les coordonnées des Unions départementales des Sapeurs Pompiers mobilisables pour délivrer la formation aux premiers secours sont disponibles sur : **service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes**

Une aide de 100 euros par volontaire accueilli est versée au titre de la formation civique et citoyenne à l'établissement agréé. Cette aide est versée automatiquement par l'Agence des Services de Paiement (ASP) à l'établissement après deux mois de réalisation effective de la mission.

Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires.

Rendre compte de l'accueil de volontaires en Service Civique chaque année au cours de l'agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSC) pour les agréments locaux et à l'Agence du Service Civique pour les agréments portés par les fédérations.

3. Publier les offres de mission

Une fois l'agrément obtenu, les offres de mission de Service Civique doivent être publiées sur le site Internet du Service Civique **service-civique.gouv.fr** Les annonces peuvent également être publiées sur d'autres espaces et auprès des acteurs des réseaux jeunesse, des missions locales ou des points informations jeunesse par exemple. Une publication environ deux mois avant le début de la mission proposée est recommandée. L'organisme d'accueil

procède lui-même à la sélection des candidats qui ont répondu aux annonces ainsi qu'à leur accueil, **en veillant à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en Service Civique. Il doit informer les candidats non retenus.**

4. Gérer les contrats de Service Civique

Dès qu'un volontaire est retenu, l'établissement signe avec celui-ci un contrat de Service Civique par le biais de l'application ELISA, l'extranet de gestion du Service Civique, et notifie ce contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge de l'indemnisation du volontaire. Un modèle pré-rempli de contrat de Service Civique ainsi que la notification de ce contrat figurent dans l'application ELISA, à laquelle l'établissement peut se connecter grâce à l'identifiant et au mot de passe obtenu préalablement auprès de l'ASP.

Accueillir des jeunes non-licenciés en Service Civique

On constate que les volontaires accueillis par les structures d'accueil liées aux fédérations sportives sont souvent des jeunes pratiquant déjà une activité au sein de la structure. Si le service ne leur est aucunement fermé, il est important que les structures **diversifient au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif** pour permettre à des jeunes n'appartenant pas à ce réseau de pouvoir en faire l'expérience et permettre aux structures d'accueil d'accueillir des profils de jeunes différents.

V - LES RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION PORTEUSE DE L'AGRÉMENT COLLECTIF

Extrait de la charte du Service Civique (Grand Programme de Service Civique dédié au sport)

(...) Les missions des volontaires seront **des missions** au service direct de la population : c'est dans le contact avec elle que les volontaires trouveront pleinement le sens de leur mission.

Dans chaque structure d'accueil, **les volontaires seront accompagnés par un tuteur référent** bien identifié et formé aux spécificités du Service Civique. Le tuteur veillera à ce que le temps consacré à la formation civique et citoyenne et à son projet d'avenir du volontaire et à sa formation soit suffisant pour que les objectifs du Service Civique soient remplis.

(...) Afin de vivre une véritable expérience de mixité, les volontaires seront dans la mesure du possible accueillis en binôme ou en équipe, ou au contact quotidien d'autres jeunes.

Les responsables des structures d'accueil et les tuteurs s'assureront de la diversité des jeunes accueillis en Service Civique **en veillant en particulier à mobiliser des jeunes non licenciés et en favorisant l'accueil des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

L'organisme portant l'agrément est notamment responsable au regard des conditions de son agrément du respect par ses organismes membres des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès d'eux leur Service Civique.

1. Définir les modalités de gestion du dispositif de Service Civique au sein de la fédération

En fonction de la fédération concernée, il faut **choisir entre une gestion centralisée et une gestion déconcentrée du dispositif**. Il est

LES RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION PORTEUSE DE L'AGRÉMENT COLLECTIF

nécessaire de trouver la solution pertinente en fonction de l'organisation propre à la fédération et en fonction des ressources et compétences dont elles disposent aux niveaux territoriaux. L'Agence peut appuyer les fédérations pour définir des procédures internes efficaces de gestion du Service Civique.

Une fois l'agrément obtenu, il est donc indispensable de **définir une organisation interne** pertinente pour la mise en place et le suivi des missions de Service Civique, en distinguant ce qui relève de la responsabilité du gestionnaire de l'agrément de ce qui relève des structures d'accueil locales :

- Qui valide les recrutements ?
- Qui diffuse les offres de mission ?
- Quelle procédure de recrutement mettre en place ? Qui y participe ?
- Qui saisit les contrats sur Elisa ?
- Qui seront les tuteurs des volontaires ?
- Etc.

2. Veiller au respect de l'agrément

La responsabilité essentielle de la fédération porteuse de l'agrément est de veiller à ce que l'agrément soit respecté. L'Agence du Service Civique attire votre attention sur les points suivants :

- Nombre de volontaires recrutés
- Durée moyenne des missions

- Enveloppes de consommation et d'engagement
- Missions proposées

S'il est possible de procéder à des modifications de votre agrément en cours d'année (nombre de postes, nouvelles missions proposées, etc.), **ces modifications doivent être validées en amont par l'Agence**, avant que les projets concernés ne soient lancés sur le terrain (recrutements de volontaires notamment).

3. Informer son réseau sur le Service Civique et son fonctionnement

L'Agence du Service Civique n'est pas en mesure de répondre directement par téléphone ou par mail aux sollicitations de l'ensemble des organismes d'accueil. C'est pourquoi il est indispensable que les questions courantes (fonctionnement du Service Civique, publication des missions, etc.) soient adressées au responsable de l'agrément collectif au sein de la fédération.

Le gestionnaire de l'agrément collectif peut par la suite s'adresser à ses interlocuteurs à l'Agence du Service Civique. Il doit donc impérativement :

- **Informé l'ensemble des structures** bénéficiant de l'agrément sur le Service Civique en général et le fonctionnement mis en place au sein de la fédération concernée.

LES RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION PORTEUSE DE L'AGRÈMENT COLLECTIF

- **Diffuser l'ensemble de la documentation relative au Service Civique**, notamment le guide à destination des organismes d'accueil et le guide des tuteurs aux structures amenées à accueillir des volontaires.
- **Transmettre aux structures d'accueil les coordonnées des référents Service Civique au sein des Directions Régionales Jeunesse Sport et Cohésion Sociale et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale :**

L'Agence est l'interlocuteur des gestionnaires d'agrèments nationaux. Les structures et établissements secondaires bénéficiant de l'agrément peuvent s'adresser aux référents locaux du Service Civique pour connaître les dates des formations tuteurs, PSC1, rassemblements de volontaires, etc.

L'ensemble des guides ainsi que les coordonnées des référents locaux du service civique sont disponibles sur service-civique.gouv.fr/page/les-referents

Des outils disponibles pour sensibiliser et informer les membres de la fédération au Service Civique

La **phase de sensibilisation interne des membres de la fédération au Service Civique**, au contenu de l'agrément collectif porté par la fédération et aux attentes vis-à-vis des structures locales accueillant les jeunes est une étape clé de la réussite du déploiement du dispositif.

Pour appuyer les fédérations porteuses d'un agrément collectif dans cette étape importante de mobilisation, l'Agence du Service Civique met à disposition son offre de formation destinée principalement aux tuteurs, mais également aux gestionnaires de l'agrément et autres personnes accompagnant la mise en place du dispositif au sein de la fédération.

Cette formation est proposée à Paris par l'Agence du Service Civique et en régions par les référents locaux du Service Civique en DRJSCS et DDCS.

Calendrier de formations :

service-civique.gouv.fr/page/formations-tuteur

Une formation dédiée peut également être organisée par les fédérations à partir de 10 inscrits, dans leurs propres locaux. Pour plus d'informations, contacter l'Agence du Service Civique.

4. Veiller à la bonne gestion des contrats de Service Civique

Le gestionnaire de l'agrément doit veiller à ce que les contrats des volontaires soient saisis sur Elisa lorsque les volontaires débutent leur mission. Il faut en particulier veiller à ce que les pièces justificatives demandées soient envoyées rapidement à l'Agence des Services et de Paiements.

La saisie du contrat dans Elisa et l'envoi de ces pièces conditionnent le versement des indemnités mensuelles par l'État au volontaire.

Il convient notamment de :

- **Vérifier en amont de tout recrutement si l'agrément le permet**, notamment si l'enveloppe disponible est suffisante pour proposer cette mission.
- **S'assurer que les personnes amenées à utiliser Elisa soient habilitées par l'ASP**, valider les fiches d'habilitation en ce sens et les transmettre à l'ASP.

5. Vérifier que la formation civique et citoyenne est assurée : volet théorique et volet pratique (PSC1)

Les deux volets de la formation civique et citoyenne sont obligatoires pour tous les volontaires. Ces formations doivent avoir lieu **pendant la mission de Service Civique**. Une subvention de 100 €

forfaitaire par volontaire est versée pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne : cette subvention fait l'objet d'une procédure de recouvrement par l'ASP si elle n'est pas utilisée pour la réalisation de cette formation. Il est donc nécessaire de :

- Proposer une organisation pour la **réalisation des formations civiques et citoyennes** : sont-elles centralisées au niveau national, local, régional, interdépartemental ? Qui a la responsabilité de leur organisation ? Quelles sont les ressources mobilisables en termes de contenus ?
- **Veiller à ce que les volontaires participent tous à la formation PSC1 et à une formation civique et citoyenne.**
- **Attester sur Elisa la réalisation de la formation civique et citoyenne**, une fois que le volontaire y a participé, sous peine de recouvrement des 100€ versés par l'ASP.

6. Contrôler le bon déroulement des missions

La fédération porteuse de l'agrément est responsable au regard des conditions de son agrément du respect par ses membres des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès d'eux leur Service Civique.

Il convient donc de manière régulière de s'assurer du bon déroulement des missions de Service Civique et de veiller aux points suivants :

LES RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION PORTEUSE DE L'AGRÈMENT COLLECTIF

- Désignation d'un tuteur pour tous les volontaires
- Qualité des missions proposées
- Accompagnement au projet d'avenir des volontaires
- Information sur les formations des tuteurs organisées localement par les DRJSCS et DDCS et à Paris par l'Agence du Service Civique

En cas de contrôle par l'Agence du Service Civique ou par les référents locaux du Service Civique, c'est le responsable de l'agrément collectif qui doit pouvoir répondre aux questions des services de l'État et fournir les justificatifs demandés,

en lien avec la structure locale ayant accueilli le volontaire.

7. Rédiger le compte-rendu d'activités relatif au Service Civique

Ce rapport d'activité est dû chaque année avant le 31 janvier de l'année N+1 pour les organismes ayant recruté des volontaires durant l'année N. Un modèle de compte-rendu est disponible sur le site service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes

VI - EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

La loi du 10 mars 2010 a défini neuf thématiques de missions possibles pour le Service Civique :

- Culture et loisirs
- Développement international et action humanitaire
- Éducation pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sport

Sans être exclusifs, les objectifs de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté par le sport des fédérations tels que l'accès à la pratique des publics les plus éloignés de la pratique sportive (jeunes issus QPV ou ZRR, femmes, personnes en situation de handicap), le respect de l'environnement, la sensibilisation aux valeurs citoyennes du sport sont propices à la création de missions de Service Civique au bénéfice de tous et en priorité d'un public non-licencié.

De manière générale, les missions de Service Civique sont à définir en lien étroit avec le projet fédéral et, en particulier le Plan « Citoyens du Sport » : tout en étant d'intérêt général, elles viennent s'inscrire en cohérence avec les objectifs stratégiques de la fédération et le projet associatif du club en apportant une plus-value liée à la réalisation de ces missions par des jeunes.

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

Les missions portées à l'agrément apportent un cadre de mission que les structures accueillant les volontaires peuvent décliner localement en fonction des projets de leur territoire.

Rappel sur les conditions d'exercice de la mission de Service Civique dans le secteur sportif

Dans le cadre de sa mission, le volontaire en Service Civique doit intervenir en complément et sans se substituer à l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel il effectue sa mission.

Par ailleurs, dans le cadre des activités proposées en mission de Service Civique, le volontaire, durant le temps de son engagement, n'assume aucune tâche d'encadrement des activités physiques et/ou sportives, et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de découverte, d'initiation ou de loisirs) et quels que soient les diplômes fédéraux ou professionnels qu'il posséderait par ailleurs ou dont la préparation serait en cours, dans le respect du Code du Sport et des textes relatifs au Service Civique.

Voici quelques exemples de missions existantes.

Sensibiliser contre les incivilités et violences sportives

Objectif :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes des pratiques sportives. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf sur les actions sportives proposées par la ville.

Activités confiées aux volontaires dans le cadre de ces missions :

- Participer au recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres).
- Utiliser des supports pédagogiques existants produits par l'association, la fédération sportive ou par le Ministère des sports pour animer des ateliers ou jeux sur le thème de la « lutte contre les violences dans le sport ».

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

et les règles d'usages ».

- Aller à la rencontre du public qui utilise les structures sportives de la ville (gymnase, etc.) et des professionnels du terrain (arbitres, entraîneurs, associations sportives, etc.) à l'aide d'un questionnaire, dans l'objectif de recueillir des témoignages de violences sportives et établir un diagnostic.
- Mettre en place des actions de sensibilisation tous publics à ces sujets en accompagnement de grands événements sportifs ou de rencontres sportives locales.
- Participer à la mise en œuvre d'un débat.
- Participer à l'évaluation de la démarche.

Participer au développement des actions sportives dans les quartiers isolés en milieu urbain ou dans les zones rurales isolées

Objectif :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes dans la pratique sportive. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf sur les actions sportives proposées par la ville ou la zone rurale isolée.

Activités confiées aux volontaires dans le cadre de ces missions :

- Proposer un questionnaire autour des pratiques sportives et leur déclinaison contextuelle (provenance géographique du public, âges, fréquentation, choix des activités proposées, préférences, etc.).
- Aller à la rencontre du public dans les structures sportives en milieu urbain ou dans les zones rurales isolées.
- Participer à la diffusion et réception des questionnaires auprès d'un échantillon représentatif des usagers des structures sportives de la ville.
- Participer au diagnostic de l'enquête.
- Participer à l'évaluation de la démarche.
- Accompagner les jeunes dans la découverte de différentes disciplines en lien avec les clubs sportifs.

Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport

Objectif :

Favoriser la cohésion sociale par le sport.

La/le volontaire aura pour mission :

- L'accompagnement pédagogique et l'information sur les valeurs et les traditions portées par le sport (rugby, football, handball, etc.) auprès de publics en difficulté sociale sous la responsabilité d'un éducateur diplômé : interventions dans des zones urbaines sensibles, en milieu rural, auprès de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, auprès de personnes handicapées, etc. ;
- La promotion d'une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités auprès des clubs ou des comités ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive et encourager la parité dans le secteur sportif ;
- La lutte contre les dérives de certaines pratiques sportives : dopage, sens démesuré de la performance, etc. ;
- Contribuer à renforcer la citoyenneté européenne par une sensibilisation et une meilleure connaissance des institutions et des valeurs de l'Europe à l'occasion d'un événement sportif européen.
- La participation à la création d'un outil reprenant les règles et les codes de bonne conduite ;
- Accompagner la mise en place et l'appropriation de cet outil :
 - Faire appliquer ces règles à l'entraînement comme à la compétition,
 - Faire appliquer ces règles sur les lieux des tournois et organiser des temps d'information « qualité ».

Sensibiliser au sport-santé

Objectif :

Contribuer à la mise en place de programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie.

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

La/le volontaire aura pour mission :

- Participer à la sensibilisation à la pratique du sport comme vecteur de bonne santé,
- Participer à l'organisation d'évènements « sport / santé » au sein de la structure d'accueil et sur le territoire d'implantation en vue de sensibiliser le plus grand nombre
- Initier des démarches de sensibilisation dans les écoles, les structures spécialisées, les maisons de quartier ; aider à la conception de programmes de santé pour les seniors sous la responsabilité d'éducateurs sportifs spécialisés
- Participer à l'animation de ces sessions en lien avec les éducateurs.

Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive et encourager la parité dans le secteur sportif.

Objectif :

Favoriser l'égalité femmes/hommes

La/le volontaire aura pour mission :

- Contribuer à la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique sportive des hommes et des femmes et leur prise de responsabilité paritaire au sein des clubs
- Participer à une enquête sur les motivations des femmes et des jeunes filles à faire du sport et sur les freins qui les en empêchent
- Contribuer à l'organisation et à l'animation d'activités spécifiques de découverte de pratiques sportives à l'attention d'un public diversifié, en s'appuyant notamment sur des ressources pédagogiques existantes proposées par l'association, la fédération sportive ou le Ministère des Sports.
- Organiser des rencontres entre sportifs et sportives de haut-niveau de disciplines perçues comme particulièrement « genrées » auprès d'un public diversifié, pour contribuer à lever des freins culturels et favoriser une pratique plus mixte de cette discipline
- Participer à la recherche des leviers ou moyens permettant de développer une prise de responsabilité plus partagée entre hommes et femmes au sein des clubs.

Favoriser la relation parents – enfants par des activités sportives et para sportives

Objectif :

Contribuer à une plus forte implication des parents dans l'activité sportive de leur enfant et dans la vie collective du club et à les sensibiliser à la notion de sport-plaisir opposée à celle de compétition.

La/le volontaire aura pour mission de :

- Établir un diagnostic des pratiques au sein du club et des besoins des publics (parents et familles).
- Repérer, localement les acteurs et les dispositifs existants liés aux questions de parentalité (CAF - REAAP - Travailleurs sociaux).
- Faire émerger des activités, des pratiques, des temps d'échanges et d'informations favorisant la relation entre parents et enfants.
- S'assurer des relations régulières entre les différents acteurs impliqués dans les différents projets.
- Animer des activités avec les parents sur la sensibilisation aux risques liés au dopage, leur présenter des activités d'initiation auxquelles ils pourraient prendre part, les informer des temps forts de la vie du club...

Encourager la pratique du sport

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la pratique sportive à tous et notamment aux publics qui en sont les plus éloignés.

La mission :

Le volontaire a pour mission de sensibiliser de nouveaux publics pour faciliter leur accès aux événements sportifs ou à la pratique du sport (sport collectif ou sport individuel dans le cadre d'un groupe ou d'une association). Cette sensibilisation de personnes habituellement éloignées des pratiques sportives (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) permet de recréer du lien social en particulier pour les personnes isolées.

Le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport (femmes, enfants, jeunes en insertion, personnes handicapées, populations défavorisées,...) pour fa-

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

ciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'évènements sportifs.

- Sensibiliser les bénévoles, adhérents et professionnels des associations sportives à l'accueil de nouveaux publics.
- Organiser des activités ludiques et conviviales favorisant la mixité sociale et l'évolution des représentations.
- Etre à l'écoute des attentes et besoins des nouveaux publics, être un médiateur auprès des responsables sportifs.
- Promouvoir la pratique sportive : à l'occasion d'évènements sportifs internationaux ou locaux par la mise en place d'activités périphériques à l'évènement, destinées aux publics éloignés, en lien avec des structures sociales ou de quartier.

Il peut également favoriser les pratiques physiques et sportives multi-activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires en :

- Proposant des évènements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands évènements sportifs.
- Sensibilisant et accompagnant les responsables d'associations sportives dans la mise en place d'évènements et animations multi-activités.
- Faisant le lien entre les initiatives et en témoignant des réussites.

VII - PARTICIPER À LA RECONNAISSANCE DU SERVICE CIVIQUE

En parallèle de l'accueil de volontaires en Service Civique, les fédérations sportives peuvent contribuer à la reconnaissance du Service Civique en sensibilisant les jeunes licenciés

des clubs à l'existence du Service Civique et à la possibilité de réaliser une mission dans une diversité d'organismes et de champs d'activité, y compris autres que sportifs.

Rendre visible l'engagement des fédérations sportives pour le Service Civique

Afin de faire connaître la démarche de l'établissement en matière d'accueil de volontaires en Service Civique et de promouvoir ce dispositif d'engagement, rendre visibles les volontaires parmi les membres des associations sportives – en les équipant d'un signe distinctif par exemple – peut constituer un moyen simple et efficace.

VIII - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER

1. Service Civique et encadrement / substitution à l'emploi

Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique. L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure : les volontaires ne doivent donc pas, par exemple, assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.

2. Service Civique et emploi d'avenir

Un emploi d'avenir - et les autres contrats aidés - s'inscrivent dans une démarche professionnalisante contrairement au Service Civique, basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

3. Service Civique et stage

Le Service Civique ne vise pas les mêmes objectifs que le stage. Les principes du stage sont incompatibles avec ceux du Service Civique dans la mesure où le stage suppose la mise en application de connaissances théoriques (de ce fait, il n'est pas accessible à tous comme doit l'être une mission de Service Civique) et suppose un rapport de subordination du stagiaire au maître de stage (rapport incompatible avec le rapport de collaboration qui régit la relation entre l'organisme d'accueil et le volontaire en Service Civique).

4. Service Civique et joueur

En aucun cas, un contrat de Service Civique ne peut être proposé à un joueur pour abonder ses primes de matchs. Les contrôles exercés par l'Agence du Service Civique et par les référents locaux du Service Civique seront particulièrement attentifs à cette pratique.

nisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.

5. Service Civique, bénévolat et temps partiel

Un contrat de Service Civique ne peut pas être proposé pour valoriser l'activité d'un bénévole actif dans une structure, ni pour compléter un contrat de travail à temps partiel de l'un des salariés de la structure.

6. Service Civique et chargé de communication / de la gestion de l'organisme

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de l'organisme.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux (Community manager), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps. Il ne peut également pas être en charge de la gestion courante de l'orga-

CONTACTS

L'Agence du Service Civique accompagne les fédérations sportives dans leurs projets de Service Civique. Elle est à votre disposition pour vous appuyer dans la conception de votre projet de Service Civique.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la méthode d'accompagnement proposée, contacter l'ASC

*Permanence téléphonique
le mercredi de 9h à 12h30 au 01 40 45 94 48*

Pour toute information complémentaire sur le Service Civique, le site du Service Civique est à votre disposition :

service-civique.gouv.fr

Retrouvez également des informations et des outils sur le **portail des fédérations** proposé par le Ministère des Sports et sur **e-cnosp**.

service-civique.gouv.fr

